

Note d'unité

MTS/SEM ligne 5 | N° 2019-I-018

Décision du 3 mai 2019

Décision n° MTS/SEM L05-2019-I-018 du 3 mai 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 5 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 5

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 5,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-056) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 5 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 02 mai 2018 (note générale n°2018-30) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (ND n° SEM 2018-197) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 5 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Sébastien PERREAU, responsable du pôle technique L5 ou à
- M. Jacques BLANC, responsable contrôle de gestion L5 ou à
- M. Michael ROYER, responsable terminus L5 ou à
- M. Dimitri RUDENT, responsable secteur L5 ou à
- M. Nicolas FICHET, responsable secteur L5 ou à
- Mme Anna BELTON, responsable terminus L5 ou à
- Mme Marie BOUÉ, responsable des ressources humaines L5 ou à
- M. Frédéric BAGONNEAU, responsable transport L5 ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS/SEM 2019-007 en date du 17 janvier 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 3 mai 2019

Laurent COMBEMOREL
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 5